

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

---

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

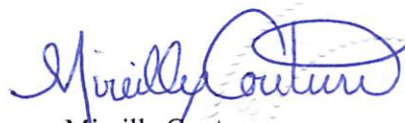
**C.L.E.F.S. Société immobilière inc., 636 rue des Moissons, lot no 6 354 498**

Dans le but d'implanter un multi-logements (6 logements), la marge de recul arrière ne peut être respectée conformément à celle prévue au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul arrière	7,6 m	9 m

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 15 janvier 2024, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

**DONNÉ À Saint-Isidore, ce vingt et unième (21<sup>e</sup>) jour du mois de décembre deux mille vingt-trois (2023).**



Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière